RCS : MANOSQUE
Code greffe : 0401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MANOSQUE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2003 B 00031
Numéro SIREN : 447 573 700
Nom ou dénomination : A.P.I. CONSEILS

Ce dépôt a été enregistré le 01/12/2020 sous le numéro de dépôt 2966

R.C.S. Manosque
Greffe T.C. Manosque
Procès Verbal de Dépôt
N° 2966 Date 01 DEC. 2020
Le Greffier

A.P.I CONSEILS
Société à responsabilité limitée
au capital de 130 100 euros
Siège social : 428 avenue de la Libération
04100 MANOSQUE
RCS MANOSQUE 447 573 700

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 1er DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt le premier décembre
A 11 heures

Les associés de la société A.P.I CONSEILS, société à responsabilité limitée au capital de 130 100 euros, divisé en 1301 parts de 100 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 428 avenue de la Libération 04100 MANOSQUE, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents ou représentés:

Société @ORTIZ CONSULTING, représentée par sa Gérante, Madame Amandine ORTIZ, titulaire de 95 parts sociales en pleine propriété,

Société ALMAJEST, représentée par son Gérant, Monsieur Jean-Louis DESAGHER, titulaire de 95 parts sociales en pleine propriété,

Monsieur Michel BERTIN, titulaire de 96 parts sociales en pleine propriété,

Monsieur Dominique CHEMINOT, titulaire de 96 parts sociales en pleine propriété,

Société CN FINANCE'S, représentée par son Gérant, Monsieur Cédric MARCHAND, titulaire de 95 parts sociales en pleine propriété,

Société COMM'EX, représentée par son gérant, Monsieur Gwénaël DOUCET, titulaire de 96 parts sociales en pleine propriété,

Société COMPT@ COMPTE, représentée par sa Gérante, Madame Séverine ROBERT, titulaire de 70 parts sociales en pleine propriété,

Société COMPT'A L'ASSE, représentée par son Président, Monsieur Frédéric BIEBER, titulaire de 76 parts sociales en pleine propriété,

Société EUROMED CONSEILS AUDIT, représentée par son gérant, Monsieur Alain CERAULO, titulaire de 76 parts sociales en pleine propriété,

Société GASSENDI CONSULTANTS, représentée par son gérant, Monsieur Eric ISOARD, titulaire de 66 parts sociales en pleine propriété,

Société HAUTE PROVENCE COMPTABILITE, représentée par son gérant, Monsieur Jean-Roch BOYER, titulaire de 38 parts sociales en pleine propriété,

Société INVICTUS CONSEILS, représentée par son Gérant, Monsieur Anthony PAPI, titulaire de 95 parts sociales en pleine propriété,

Monsieur Eric ISOARD, titulaire de 22 parts sociales en pleine propriété,

Société JD CONSEILS INVESTISSEMENTS, représentée par son Gérant, Monsieur Jérôme DAVID, titulaire de 95 parts sociales en pleine propriété,

Société LILIAN BARBERO CONSULTING, représentée par son gérant, Monsieur Lilian BARBERO, titulaire de 95 parts sociales en pleine propriété,

Société PAJ, représentée par son gérant Monsieur Julien PAZZAGLIA, titulaire de 95 parts sociales en pleine propriété,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Dominique CHEMINOT, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

Réduction de capital par rachat/annulation de titres :

- Rachat de 66 parts sociales appartenant à la Sté GASSENDI CONSULTANTS et 22 parts sociales appartenant à Monsieur Eric ISOARD et de 10 parts sociales appartenant à la Sté COMM'EX, soit 98 parts en vue de les annuler,
- Réduction consécutive du capital social d'une somme de 9 800 euros par diminution du nombre de parts sociales, sous réserve de la réalisation d'une condition suspensive,
- Pouvoir à donner au gérant pour la réalisation définitive de l'opération,

Augmentation de capital en nature :

- Lecture du rapport de la gérance et du rapport du commissaire aux apports,
- Approbation d'un apport en nature consenti à la Société, de son évaluation et de sa rémunération,
- Augmentation du capital social de 5 800 euros par apport en nature,
- Agrément de l'apporteur en qualité de nouvel associé,
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,

- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le rapport du commissaire aux apports,
- le contrat d'apport conclu le 13 novembre 2020 avec Monsieur Marc DEHILLOTTE

- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Il rappelle que le rapport du commissaire aux apports a été préalablement déposé au Greffe du Tribunal de commerce de MANOSQUE

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance, du contrat d'apport et du rapport du commissaire aux apports. Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Opération de réduction de capital par rachat/annulation de titres :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, **autorise, à l'unanimité, le rachat par la Société d'ici le 31 JANVIER 2021 au plus tard, de 66 parts de 100 euros chacune, émises par la Société, détenues par la société GASSENDI CONSULTANTS et de 22 parts détenues par Monsieur Eric ISOARD et de 10 parts détenues par la société COMM'EX,** moyennant un prix fixé à 1247.49 euros le titre moins décote de 10% pour COMM'EX selon l'évaluation des sociétés au 30/06.

Le prix sera payable comptant, au plus tôt après l'expiration du délai d'opposition des créanciers.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale de l'ensemble des parts sociales rachetées sera imputé sur les « AUTRES RESERVES ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution qui précède, **décide la réduction du capital social d'une somme de 9 800 euros, pour le ramener de 130 100 euros à 120 300 euros par annulation des 98 parts de 100 euros de valeur nominale rachetées.**

Cette décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la gérance pour procéder au rachat des parts sociales, de payer le prix comptant et de constater dans un acte unique la réalisation de la condition suspensive, le rachat et l'annulation des parts rachetées ainsi que la réalisation définitive de la réduction de capital et de la modification des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Puis il est passé à l'opération d'augmentation de capital par apport de titres :

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture :

- d'un contrat d'apport en date à MANOSQUE du 13 novembre 2020 aux termes duquel Monsieur Marc DEHILLOTTE apporteur en nature fait apport à la Société de 55 actions évalués à 72 368.58 euros,

- du rapport de la SASU AUDINYS, commissaire aux apports désigné à l'unanimité des associés en date du 30 octobre 2020,

Approuve cet apport aux conditions stipulées à l'acte d'apport et l'évaluation qui en a été faite.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et du rapport du commissaire aux apports, décide à titre de rémunération de l'apport approuvé au titre de la première résolution :

- d'augmenter le capital social de 5 800 euros pour le porter de 120 300 euros à 126 100 euros, au moyen de la création de 58 parts sociales nouvelles de 100 euros chacune, entièrement libérées, et attribuées à l'apporteur en rémunération de son apport, et

- de verser à l'apporteur une soulte en espèces d'un montant de 14.16 euros.

Les parts sociales nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires, assimilées aux parts anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de ce jour.

La différence entre la valeur de l'apport et le montant de l'augmentation de capital, soit la somme de 66 554.42 euros, constitue une prime d'apport qui sera inscrite à un compte spécial au passif du bilan sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'assemblée générale des associés.

L'Assemblée Générale reconnaît sincère et véritable la déclaration relative à la répartition et à la libération des parts sociales nouvelles faites au contrat d'apport par la gérance et l'apporteur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale déclare agréer Monsieur Marc DEHILLOTTE apporteur, en qualité de nouvel associé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence des résolutions précédentes et sous réserve de la réalisation de la condition suspensive qui y est énoncée, décide de modifier les articles 6,7 et 8 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 1er décembre 2020, le capital social a été réduit d'une somme de 9 800 euros, pour être ramené de 130 100 euros à 120 300 euros par rachat et annulation de 98 parts sociales, puis le capital social a été augmenté d'une somme de 5 800 euros pour être porté à 126 100 euros par apport effectué par Monsieur Marc DEHILLOTTE évalués à 72 368.58 euros."

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à 126 100 euros.
Il est divisé en 1261 parts sociales de 100 euros chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 766 et de 776 à 917 et de 940 à 1093 et de 1103 à 1301 (40 parts sociales n°918 à 939 et de 767 à 775 et de 1094 à 1102 ayant été annulées)."

ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

- **La société ALMAJEST**, ci 95 parts
 Numérotées de 17 à 83, 589 à 616
- **Monsieur Michel BERTIN**, ci 96 parts
 Numérotées de 169 à 256 et de 1078 à 1085
- **Monsieur Dominique CHEMINOT**, ci 96 parts
 Numérotées de 453 à 540 et de 84 à 91,
- **La société COMM'EX**, ci 86 parts
 Numérotées 394 et 395 ; 548 à 567 ;
 843 à 852 ; 947 à 958 ; 1057 à 1069 ; 1130 à 1149 et de 1112 à 1120
- **La société EUROMED CONSEILS AUDIT**, ci 76 parts
 Numérotées de 652 à 718 et de 1103 à 1111
- **La société HAUTE PROVENCE COMPTABILITE**, ci 38 parts
 Numérotées de 803 à 832 et de 1086 à 1093,
- **La société LILIAN BARBERO CONSULTING** ci..... 95 parts
 Numérotées de 291 à 302 ; 396 à 408 ;
 575 à 588 ; 853 à 866 ; 1156 à 1157 ; 1225 à 1234 ;
 1244 à 1253 ; 1263 à 1272 et 1282 à 1291,
- **La société COMPT@ COMPTE**, ci 70 parts
 Numérotées de 1 à 5; 106 à 110 ; 126 à 129 ; 284 à 288 ; 303 à 334 ;
 409 à 413 ; 617 à 620 ; 867 à 871 ; 1158 à 1161 ; et 1301 ;
- **La société INVICTUS CONSEILS**, ci..... 95 parts
 Numérotées 111 ; 279 à 282 et 377 ; 1162 à 1179 ; 130 à 152 ;
 541 à 546 et 568 à 574 et 940 à 946 et 959 et 960 ; 414 à 436 ; 335 à 337 ;
- **La société JD CONSEILS INVESTISSEMENTS**, ci..... 95 parts
 Numérotées de 354 à 363 ; 872 à 916 ; 621 à 638 ; 6 et 7 ; 257 à 262 ; 112 à 125

- **La société @ORTIZ CONSULTING**, ci 95 parts
 Numérotées 378 à 383 ;
 Numérotées de 1235 à 1243, n°1219 à 1224 et 1070 à 1077 ;
 Numérotées de 1254 à 1262, n°1193 à 1205, n°1273 à 1281, n° 1206 à 1218
 Numérotées de 1292 à 1300, n°1180 à 1192,
- **La société COMPT'A L'ASSE**, ci 76 parts
 Numérotées 153 à 168 ; 364 à 376 ; 437 à 452 ; 384 à 393 ; 776 à 779 ;
 N° 547 et 961 à 976
- **La société CN FINANCE'S**, ci 95 parts
 Numérotées 8 à 16 ; 639 à 651 ; 780 à 802 ; 917 ;
 N°92 à 105 ; 283 ; 289 et 290, N° 263 à 278 N° 338 à 353
- **La société PAJ**, ci95 parts
 Numérotées de 977 à 1056 ; 1150 à 1155 ; et 1121 à 1129
- **Monsieur Marc DEHILLOTTE**, ci.....58 parts
 Numérotées de 833 à 842 et de 719 à 766

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 1 261 parts

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant

Dominique CHEMINOT
Gérant